

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## 26 JUIN 2025

L'an deux-mil vingt-cinq, le vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de PERRIGNY-LES-DIJON s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick BAUDEMENT, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Dominique BARRAUD – Stéphanie DECOSNE – Aurore DEFONTAINE – Claudia MENDES – Marie-Elisabeth RHODDE ; MM. Patrick BAUDEMENT – Nicolas BIROT – Frédéric BOUYER (arrivé à 20h10) – Pascal CLAUDEL – Nicolas ETIENNE – Alexandre HEDDAR – Frédéric LACROIX – Pierre SEGALA

**Avaient donné procuration :** Mme Isabelle HAUTOT a donné procuration à Mme Stéphanie DECOSNE ; Mme Sophie DESFORGES a donné procuration à Mme Aurore DEFONTAINE ; M. Alain DE MACEDO a donné procuration à M. ETIENNE Nicolas

**Absents :** Mme Valérie MICHAUT excusée, Mme Christelle JOSSINET et M. Gérard PRZYLUSKI

**Secrétaire de séance :** M. Frédéric LACROIX est désigné à l'unanimité secrétaire de séance

---

M. le Maire donne lecture de la lettre de démission de M. Gérard PRZYLUSKI de son poste de conseiller municipal. Le courrier sera transmis à M. le Préfet.

Le procès-verbal de séance du 26 mai 2025 n'apporte ni remarque, ni observation, il est adopté à l'unanimité.

### 1 – ATTRIBUTION DU MARCHE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE

**Rapporteur : Mme Aurore DEFONTAINE**

**Rappel du contexte :**

Par délibération, le conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires et extrascolaire et de la restauration scolaire.

La délégation de service public initiale courait sur la période du 1er septembre 2021 au 30 août 2023. Un avenant avait été signé le 31 août 2024 pour proroger d'un an le contrat de DSP.

Un avis d'appel public à concession a été publié le 30 avril 2025 dans le Journal du Palais. La date limite de remise des candidatures était fixée au vendredi 30 mai 2025 à 12 h 00.

3 candidats ont remis leur candidature dans les délais fixés dans l'avis de concession.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 5 juin 2025 pour ouvrir les candidatures puis le 10 juin 2025 pour l'analyse des candidatures. Les trois candidatures reçues ont été admises à présenter une offre : PEPBFC – ADMR – UFCV.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 13 juin 2025 pour l'analyse des offres a décidé de ne pas retenir la candidature de l'UFCV pour la phase de négociation. La valeur financière présentée était hors marché.

La commune a demandé aux deux candidats retenus pour la phase de négociations, d'aborder des précisions sur certains points.

Au vu des réponses apportées par les candidats, la commission de délégation de service public à inviter les deux candidats à négocier le 23 juin 2025. Les candidats ont apporté réponses aux demandes de précisions de la commune.

Des réunions de négociation ont donc eu lieu au terme desquelles les candidats ont apporté un certain nombre de réponses aux questions qui leur étaient posées.

Monsieur le Maire, au terme d'une analyse détaillée, propose ainsi de retenir PEP BFC et de lui confier ainsi la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires et extrascolaires de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire pour une durée de 3 ans à compter du 1 er septembre 2025 pour les motifs énoncés lors de la commission de service public du 23 juin 2025.

Le montant total de la participation communale au titre de ce contrat s'élève à 686 529 euros (pour les 3 ans).

La redevance d'occupation du domaine public s'élève à 27 000 euros par an contre 18 000 euros lors de la précédente DSP. Elle sera versée à la commune. De même, les frais liés à l'entretien des locaux et les charges du personnel mis à disposition sont à la charge du déléataire.

Le prestataire en matière de restauration scolaire sera la société API. Les exigences en matière de produits bio est respectée dans l'offre du candidat.

Les caractéristiques essentielles de ce contrat sont ainsi résumées ci-dessous :

- le contrat est d'une durée de 3 ans ;
- il comporte l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants de 3 à 12, ainsi que la gestion de la pause méridienne et de la restauration scolaire,
- les projets éducatifs et pédagogiques sont en adéquation avec la demande faite dans le cahier des charges et comportent une variété d'activités importantes ;
- la direction de l'équipe des animateurs sera assurée par un seul poste ce qui assure une unité de décision et un référent unique,
- le prestataire API assurera la fourniture des repas de la pause méridienne : son offre intègre le respect des 30% de bio demandé dans le cahier des charges et prévoit la fourniture de 70 à 72% de produits frais selon la saison et 100% de produits français,
- le futur délétaire s'engage dans une démarche de réduction du gaspillage alimentaire et dans le respect des lois EGALIM

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-55 du 9 novembre 2020 approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire et extrascolaire et de restauration scolaire,

Vu le rapport d'analyse de la commission de délégation de service public du 10 juin 2025 concluant à l'admission de 2 candidats à présenter une offre,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation du service public du 13 juin 2025 invitant les deux candidats à négocier,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 23 juin 2025 analysant les offres des deux candidats,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire et extrascolaire et de la restauration scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- approuve le choix de signer la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire et extrascolaire et de la restauration scolaire avec les PEP CBFC
- approuve l'économie générale du contrat de délégation et les documents qui y sont annexés,
- approuve le montant du contrat à savoir 686 529 euros (pour les 3 ans),
- autorise Monsieur le Maire signer le contrat de délégation de service public avec PEP CBFC et tout document afférent à ce dossier.

*M. le Maire fait remarquer que l'absence d'engagement de certains élus dans le cadre de la commission DSP. 3 membres présents sur les 4 réunions pour 6 membres et toujours les mêmes.*

*Mme DEFONTAINE Aurore précise que les PEP BFC ont fait un travail très important dans la phase de négociation avec présentation de la structure, présentation des projets pédagogiques, les éventuels lieux d'accueil pour les vacances*

*Mme RHODDE : les PEPBFC sont spécialisés dans l'animation et l'organisations de séjours, c'est leur métier.*

*M. CLAUDEL : les parents ne demandent pas de changements, les retours sur l'accueil périscolaire et extrascolaire sont très positifs.*

*M. SEGALA : l'équipe sur site est très professionnelle.*

Vote : adoptée à l'unanimité

## **2- ECOLE DE MUSIQUE – REMBOURSEMENT DES COURS DEPIANO ET DE FORMATION MUSICALE - 3<sup>ème</sup> PERIODE 2025**

**Rapporteur : Mme Dominique BARRAUD**

Considérant que les élèves en apprentissage piano et formation musicale n'ont pas vu leurs cours honorés sur la période du 6 avril 2025 au 16 juin 2025 pour cause de congés maladie du professeur ;

Considérant que la commune de Perrigny-lès-Dijon a diffusé une annonce sur emploi-territorial et France Travail pour recruter un professeur remplaçant ;

Considérant que la diffusion de l'offre d'emploi n'a pas permis le recrutement d'un professeur de piano et/ou de formation musicale ;

Considérant que la commune a encaissé le montant de ces cours de la 3<sup>ème</sup> période qui s'élève à 1468.34 €

Devant ce manquement, le Conseil municipal

DECIDE de procéder au remboursement des cours de piano et de formation musicale de la 3<sup>ème</sup> période 2025 aux familles

PROPOSE que les sommes à rembourser soient reportées sur la 1ere période de l'année 2025/2026 pour les élèves qui poursuivront leur apprentissage et/ ou feront l'objet d'un remboursement direct, dès début Juillet  
Les crédits nécessaires sont prévus sur le budget de l'école de musique.

Vote : Adoptée à l'unanimité

### **3- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PERRIGNY-LES-DIJON ET LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « COUP DE CONTE »**

**Rapporteur : Mme Dominique BARRAUD**

La bibliothèque de Perrigny-Lès-Dijon adhère au réseau Médiathèques de Côte d'Or ;

Dans ce cadre, le Conseil départemental propose diverses manifestations à l'attention des bibliothèques sous couvert des communes.

L'objet de la présente convention est la mise à disposition, moyennant la somme de 300 € à charge de la commune, le conteur Julien TAUBER et deux musiciens pour un spectacle intitulé « La pustule enchantée », spectacle à destination des ados et des adultes.

La manifestation se tiendra le 27 septembre 2025 à 20h 00 à la salle Chantal-BERNARD. Le spectacle est gratuit.

Considérant que ce partenariat permet à la commune de PERRIGNY-LES-DIJON d'animer son territoire, de véhiculer la culture et l'Art au plus près des habitants

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département dans le cadre de la manifestation « coup de conte » ;

S'engage à verser la somme de trois cents euros au Département ;

S'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels mentionnés dans la convention dans le cadre de la manifestation.

Vote : adoptée à l'unanimité

### **4- ACTE DE RESERVE POUR LES PARCELLES COMMUNALES BA 327 (a, b, c, d) SISES RUE CHRISTIAN MARVILLET**

**Rapporteur : M. Patrick BAUDEMENT**

Par délibération n° 2022.67 du 13/10/2022, la commune de Perrigny-lès-Dijon a acté la division parcellaire et le permis d'aménager de la parcelle BA 327 sise Rue Christian Marvillet Ladite délibération stipule :

« Comme évoqué à plusieurs reprises, il est envisagé d'utiliser la parcelle située Rue Christian Marvillet et numérotée BA 327 afin de créer des services et équipements, comme cela a d'ailleurs été prévu par les documents d'urbanisme du quartier des charmes du petit bois. »

La commune a fait intervenir un géomètre afin de diviser la parcelle en quatre lots avec les demandes suivantes :

- que les parcelles ne soient pas trop petites
- qu'elles permettent à une activité de service de s'installer (forme des parcelles)
- de maintenir la bande d'espaces verts située le long du chemin piétonnier
- de garder un chemin d'accès au sein de la parcelle pour se rendre au cimetière. »

La commune a été approchée par des professionnels de santé qui souhaiteraient acquérir 3 parcelles pour la création d'un cabinet médical, un parking et l'implantation d'une officine.

La commune a pris l'attache du service des Domaines pour une seconde évaluation du prix de vente des parcelles en précisant cette fois la destination envisagée pour les terrains, à savoir l'implantation de service tertiaires, d'activités indépendantes et d'intérêt général.

Le service des Domaines estime le prix du m<sup>2</sup> à 210 € car les parcelles sont situées en zone à urbaniser (AU) du PLUI. Le montant correspondant au prix de vente du m<sup>2</sup> pour des habitations.

La Conseil municipal décide de la création d'un emplacement réservé sur les parcelles communales cadastrées BA 327, lots a, b, c et d. Une parcelle sera aménagée en espace vert.

L'emplacement réservé permettra de vendre les parcelles à un prix inférieur à leur valeur actuelle mais seulement dans les cas énoncés, implantation et installation d'activités tertiaires ou de nature indépendantes et dans l'intérêt général.

Vote : adoptée à l'unanimité

*Mme RHODDE : Cette vente pourrait financer la réhabilitation de la maison de Maricourt.*

*Mme DEFONTAINE : Il vaut mieux vendre à un prix légèrement inférieur que de ne pas vendre du tout.*

### **Questions diverses :**

Mme MENDES pose la question suivante : Pourquoi la propriétaire des chevaux et gérante de la société Equi'D doit procéder au retrait de la barrière installée Rue des Aubépines.

M. le Maire : Cette personne ne dispose pas d'autorisation de la commune pour la pose de la barrière qui empêche l'accès à une parcelle communale et aux chemins ruraux. Elle ne peut pas s'attribuer des droits sur des terrains dont elle n'est pas propriétaire, de plus elle enclave l'accès à des parcelles riveraines. Un courrier lui a été adressé en AR pour lui demander le retrait de la barrière ainsi qu'au locataire de la parcelle ZA 6.

*\*Métropole : Il faudrait que la métropole passe récupérer les branches tombées suite à l'orage.*

*\*Maison de Maricourt : La commune va se rapprocher du EPLF pour la Maison de MARICOURT.*

*\*Terrain de foot : Mme MENDES demande une tonte du terrain de foot et le débroussaillage de ses abords. Il faudrait intervenir pour l'entretien du stabil. Elle demande que le terrain de foot soit ré-engazonné. Il n'est pas prévu de travaux d'engazonnement du terrain de foot dans l'immédiat.*

Mme MENDES informe qu'elle avait un contact avec un sponsor qui se proposait de prendre en charge les travaux d'engazonnement du terrain, la commune avait seulement à lui acheter les produits.

M. le Maire rappelle qu'une commune ne fonctionne pas de cette manière, elle doit respecter les règles de la commande publique.

L'ordre du jour épousé, la séance est levée à 20h00



Le Maire,  
P. BAUDEMENT

